

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2025-88**

**Objet : Arrêté du Maire portant retrait des délégations de fonctions et de signature consenties à Christophe Chevallet, huitième adjoint**

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),



- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du conseil municipal 25 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints,
- Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 d'élection du Maire et des Adjoints,
- Vu l'arrêté n°2023-285 en date du 03 octobre 2023 portant délégations de fonctions et de signature d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Christophe Chevallet pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public et notamment dans les domaines directement liés :
  - Au suivi des dossiers scolaires
  - Aux écoles
  - Aux activités périscolaires
  - A la restauration scolaire (cuisine centrale et restaurants scolaires)
  - Au Conseil Municipal d'Enfants (CME)
- Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,
- Considérant la rupture de lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions de Maire à l'intéressé,
- Considérant conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,
- Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont

dues, en application des dispositions de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

## ARRETONS

- Article 1 : l'arrêté N°2023-285 en date du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe Chevallet, 8<sup>ème</sup> adjoint est définitivement rapporté.
- Article 2 : Le Maire de Gleizé, la directrice des services, le trésorier principal sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes de la mairie, et notifié à l'intéressé.

Fait à Gleizé, le 15 avril 2025



Ghislain de Longevialle  
Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication